



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant une demande de crédit d'engagement (crédit-cadre) pour le remplacement de deux ambulances pour le Service communal de la sécurité,
- concernant une demande de crédit d'avant-projets des mesures prioritaires du projet d'agglomération,
- concernant une demande de crédit pour le remplacement de la pelouse synthétique d'un terrain de sport à Pierre-à-Bot,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 2 juillet 2018, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à cinquante jours, soit jusqu'au lundi 27 août 2018.

Neuchâtel, le 4 juillet 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Christine Gaillard

Le chancelier,

Rémy Voirol



Arrêté
concernant une demande de crédit d'engagement (crédit-cadre)
pour le remplacement de deux ambulances
pour le Service communal de la sécurité
(Du 2 juillet 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de 520'000 francs TTC, est accordé au Conseil communal pour le remplacement de deux ambulances pour le Service communal de la sécurité de la Ville de Neuchâtel.

Art. 2.- L'investissement de 520'000 francs concerne le remplacement de deux ambulances. Ce montant fera l'objet d'un amortissement de 20%. Il sera pris en charge par la Section de la sécurité.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 juillet 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Charlotte Opal

La secrétaire,

Milena Boulianne



Arrêté
concernant une demande de crédit d'avant-projets des mesures
prioritaires du projet d'agglomération
(Du 2 juillet 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 962'000 francs est accordé au Conseil communal pour les études d'avant-projets des mesures prioritaires du projet d'agglomération (place Blaise-Cendrars/giratoire du Rocher ; avenue des Portes-Rouges/centralité de la Coudre ; rue des Draizes/avenue Edouard-Dubois), dont à déduire la part de cofinancement de la Confédération.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « mesures d'agglomération et valorisation urbaine » 70% du montant net nécessaire à cet investissement.

Art. 3.- Le solde de cet investissement fera l'objet d'un amortissement au taux de 10%. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 juillet 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Charlotte Opal

La secrétaire,

Milena Boulianne



Arrêté
concernant une demande de crédit pour le remplacement
de la pelouse synthétique d'un terrain de sport à Pierre-à-Bot
(Du 2 juillet 2018)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 480'000 francs, dont à déduire la subvention du Fonds cantonal des sports (10%), est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la pelouse synthétique de l'ancien terrain synthétique de Pierre-à-Bot.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 6,5% à la charge de la Direction des sports. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 juillet 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Charlotte Opal

La secrétaire,

Milena Boulianne